

## **Compte-rendu CAPA avancement accéléré 2018-2019**

La CAPA s'est tenue vendredi 15 février 2019.

Lors de la déclaration préalable,

### **- le SNES-FSU a réitéré la nécessité de déconnecter l'évaluation de la promotion.**

En effet, le rectorat de Montpellier, en choisissant d'appliquer un quota de 30 % d'appréciations « excellent » aux RDV de carrière des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons, ne permet pas de donner tout son sens à l'évaluation : seulement 30% des collègues de l'académie seraient-ils susceptibles d'être considéré-es comme « excellent-es » ? Comment pourrait-on d'ailleurs le savoir *a priori* ? Par ailleurs, cette politique de contingentement limite les possibilités de rééquilibrer les proportions femmes/hommes, et celles entre disciplines. (cf. l'analyse du projet ci-dessous)

Nous avons signalé la situation des collègues anciennement bi-admissibles qui dans le logiciel du rectorat ont une ancienneté de corps de 1 an liée au reclassement de 2017. Nous serons vigilants à ce que l'administration conserve la mémoire de ces collègues pour les promotions futures.

### **- Plusieurs collègues n'ont pu bénéficier l'année dernière d'un RdV de carrière : 23 à l'échelon 6 et 22 à l'échelon 8. Une appréciation IPR leur a été attribuée lors de cette CAPA. Nous avons dénoncé l'absence de contestation possible de cette appréciation.**

Pour les collègues qui seraient dans cette situation cette année – ne pas pouvoir bénéficier d'un RdV de carrière –, le rectorat a annoncé qu'un RdV de carrière de rattrapage pourrait avoir lieu en septembre. Cette annonce permettra de rattraper ces collègues, ce qui rend d'autant plus légitime pour les collègues de cette année de pouvoir contester l'appréciation 2018. De la même manière, nous avons réitéré la possibilité d'un recours pour les collègues ayant une appréciation pérenne pour l'accès à la hors-classe l'année dernière.

### **- Enfin, nous avons rappelé que l'avancement aux 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> échelons est globalement bénéfique à l'ensemble des collègues sans que cela ne pénalise qui que ce soit.**

Le passage au 7<sup>e</sup> échelon se fait désormais au bout de 2 ans d'ancienneté pour 30% des collègues alors que dans l'ancien système, il fallait attendre 2,5 ans pour les 30% des collègues au grand choix. Pour les autres collègues, le passage se fait au bout de 3 ans comme au choix dans l'ancien système.

Le passage au 9<sup>e</sup> échelon se fait toujours au bout de 2,5 ans d'ancienneté pour 30% des collègues et pour tous les autres au bout de 3,5 ans alors que dans l'ancien système, 50% passaient au bout de 4 ans et après 4,5 ans pour les 20% restants.

Le rectorat a repris les reliquats non utilisés l'année dernière, suite à l'action du SNES-FSU auprès du ministère qui a fini par publier un texte le permettant. Pour notre académie une promotion supplémentaire a donc pu être actée au 9<sup>e</sup> échelon.

**Lors de l'étude du projet d'avancement**, nous avons mis en évidence que l'équilibre femmes/hommes n'était pas respecté au 6<sup>e</sup> échelon. Par ailleurs, le nombre de proposé-es dans certaines disciplines était loin de correspondre à 30 % de promouvables :

Au 7<sup>e</sup> échelon : arts plastiques 66% des promouvables sont promus, histoire-géographie 40%, et à l'opposé espagnol 16%, sciences physiques 21%

Au 9<sup>e</sup> échelon : arts plastiques 60%, éco-gestion 62%, sciences physiques et histoire-géographie 38%, et à l'opposé espagnol 17%, SVT 15%.

Nous avons demandé à procéder à un rééquilibrage puisque l'évaluation contrainte des 30% ne permet d'aboutir à des équilibres fondamentaux. Le rectorat a refusé de reprendre le projet pour assurer les équilibres et s'en est tenu à sa proposition.

### **Bilan :**

	Nbre de promouvables	Nbre de promu-es	Barre			
			Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté d'échelon	Age
<b>Echelon 7</b>	214	64	3	10 ans	2 ans	–
<b>Echelon 9</b>	342	103	3	17 a 05 m 27 j	–	–

**Barème** : Excellent (4), Très satisfaisant (3), Satisfaisant (2), A consolider (1)

**Critères de départage** : 1. ancienneté de corps, 2. ancienneté d'échelon, 3. âge

Parmi les 3 collègues ayant fait un recours pour l'appréciation au 6<sup>e</sup> échelon, un seul a eu son appréciation modifiée qui lui permet d'être promu à l'avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon.

Parmi les collègues ayant eu une appréciation sans RdV de carrière : un collègue a été promu au 7<sup>e</sup> échelon à l'avancement accéléré et deux au 9<sup>e</sup> échelon.

Pour les commissaires paritaires du SNES-FSU

Florence Denjean-Daga, Arnaud Roussel